



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-218

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-09-15-00002 - Arrêté n° 2026/09-12 du 15 septembre 2026
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de l'Ain (5 pages)

Page 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 15 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/09-12

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LES TERRES DE BRESSE	LESCHEROUX	145,4643	COURTES, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, SERVIGNAT, VERNOUX	05/07/2026
GAEC LES 3B DE CHANTEINS	VILLENEUVE	76,6805	SAVIGNEUX, VILLENEUVE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	11/07/2026
SCEA LA FERME D'HERVE	CIVRIEUX	6,9234	GENAY (69), CIVRIEUX, MIONNAY	13/07/2026
FARNIER Franck	FAREINS	0,8300	FAREINS	13/07/2026
GAEC DE LA SANE	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	2,7904	CORMOZ	19/07/2026
GAEC DES EGLANCES	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	4,6528	ARVIERE-EN-VALROMEY	26/07/2026
FARDEL Audrey	BUELLAS	1,2414	LENT	26/07/2026
VEILLE Yohann	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	16,9866	MARBOZ	30/07/2026
GAEC BALLAND	VIEU-D'IZENAVE	28,7790	LEYSSARD, PEYRIAT	16/08/2026
MELKI Clément	ARTEMARE	59,4970	ARVIERE-EN-VALROMEY, VALROMEY-SUR-SERAN	17/08/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU CHAMP LOTTE	DOMSURE	3,5220	PIRAJOUX	21/08/2026
EARL BERNARD THOMAS	FARAMANS	7,2320	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, PEROUGES	21/08/2026
CHAPATON Jean-Vincent	CONFRANCON	6,9652	CONFRANCON	27/08/2026
GAYTE Nicolas	VANDEINS	1,8500	CHAVEYRIAT	27/08/2026
EARL DU GRAND CHAMP	RIGNIEUX-LE-FRANC	35,4574	RIGNIEUX-LE-FRANC	27/08/2026
GROSBOIS Camille	JOURNANS	101,4857	CERTINES, MONTAGNAT, REVONNAS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, TOSSIAT	28/08/2026
GAEC LES BELLES JOURNÉES	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	85,0890	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	29/08/2026
DEFARGES Lucie	MIRIBEL	14,0200	NEYRON, SAINT-MARCEL-EN-DOBES	29/08/2026
SARL ÉLEVAGE DU RU	OYONNAX	21,2410	DORTAN, OYONNAX	29/08/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC AU CHAMP DU PUIT	PEYRIAT	8,9166	PEYRIAT	09/07/2026
GAEC FERME KBO	NIVIGNE-ET-SURAN	13,8066	NIVIGNE-ET-SURAN	06/08/2026
GROS Guillaume	VERS	3,527	FARGES	07/08/2026
EARL LA FERME DES PERELLES	TAPONAS	13,7126	RELEVANT	31/08/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCIC AUX EPIS CURIEUX	GIGNY-SUR-SURAN	13,8066	0		06/08/2026
LOUIS Pascal	SAINT-JEAN-DE-NIOST	70,9539	38,6308	CHARNOZ-SUR-AIN, PEROUGES, SAINT-JEAN-DE-NIOST	06/08/2026
LOUIS Pascal	SAINT-JEAN-DE-NIOST	8,165	1,5058	CHARNOZ-SUR-AIN, SAINT-JEAN-DE-NIOST	31/08/2026
EARL DES BOURRELIERES	NEUVILLE-LES-DAMES	13,7126	0		31/08/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU